



Assemblée générale

Soixante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
6 novembre 2013
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 16^e séance

Tenue au Siège, à New York, le le jeudi 17 octobre 2013, à 15 heures

Président : M. Tafrov (Bulgarie)
puis : M. von Haff (Vice-Président) (Angola)

Sommaire

Point 27 de l'ordre du jour : développement social (*suite*)

- a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (*suite*)
- b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille (*suite*)
- c) Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (*suite*)

Point 108 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (*suite*)

Point 109 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (*suite*)

Point 65 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

- a) Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)
- b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation concernée et être adressées, dès que possible, au Chef du Groupe du contrôle des documents (s corrections@un.org) et être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

13-51746X (F)



Merçi de recycler



La séance est ouverte à 15 heures.

Point 27 de l'ordre du jour : Développement social
(suite)

- a) **Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale** (suite)
- b) **Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille** (suite)
- c) **Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement** (suite)

Projet de résolution A/C.3/68/L.15 : Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

1. **M. Tuiloma** (Fidji), qui présente le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le texte a pris en considération le document final de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, tenue en septembre 2013, ainsi que les préparatifs du programme de développement pour l'après-2015.

*Projet de résolution A/C.3/68/L.13 :
Rôle des coopératives dans le développement social*

2. **M^{me} Ulziibayar** (Mongolie), qui présente le projet de résolution au nom de ses auteurs, déclare que la célébration de l'Année internationale des coopératives, en 2012, a confirmé le fait que ces dernières contribuent à l'élimination de la pauvreté, à la croissance pour tous, à la création d'emplois et à la protection sociale. Le texte, qui a fait l'objet d'un certain nombre de corrections, sera publié sous la cote [A/C.3/68/L.13/Rev.1](#). Un nouveau préambule, qui salue les efforts réalisés par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi qu'un nouveau paragraphe 7, qui invite les Gouvernements à favoriser l'accès aux technologies de l'information et de la communication, ont été ajoutés. Les paragraphes 3 et 4 ont été réactualisés et le paragraphe 11 a été revu pour faire ressortir que le Secrétaire général se doit de

soutenir les États membres dans la limite des ressources disponibles.

3. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se portent coauteurs du projet de résolution : Allemagne, Burkina Faso, ex-République yougoslave de Macédoine, Guatemala, Indonésie, Mali, Malte, Panama, Roumanie et Slovaquie.

Projet de résolution A/C.3/68/L.16 : Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille

4. **M. Tuiloma** (Fidji), qui présente le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le texte prévoit de consacrer une séance plénière de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale à la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille, l'objectif étant d'examiner le rôle des politiques en faveur de la famille dans le programme de développement pour l'après-2015. Le projet de résolution insiste sur la nécessité de donner une suite concrète à l'Année internationale de la famille et de porter une attention accrue à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, à la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, ainsi qu'aux questions d'ordre intergénérationnel.

Projet de résolution A/C.3/68/L.14 : Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

5. **M. Tuiloma** (Fidji), qui présente le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le texte engage les Gouvernements à veiller à ce que l'intégration sociale des personnes âgées et la promotion et la défense de leurs droits fassent partie intégrante des programmes de développement nationaux et mondiaux. Il invite les États membres à adopter des politiques équitables et habilitantes pour les personnes âgées, et à en finir avec les pratiques et règlements discriminatoires.

Projet de résolution A/C.3/68/L.11 : Promouvoir l'intégration sociale par l'inclusion sociale

6. **M^{me} Peña** (Pérou), qui présente le projet de résolution, dit que l'inclusion sociale n'est pas simplement une fin en soi, mais est essentielle pour contribuer au développement et, plus encore, pour accélérer les progrès qui doivent permettre la

réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et du programme de développement pour l'après-2015. Le projet de résolution a pris en compte le rapport du Secrétaire général, intitulé « Promouvoir l'intégration sociale en luttant contre l'exclusion » (A/68/169) ainsi que les travaux menés dans ce domaine par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation internationale du Travail, le Fonds des Nations Unies pour la Population et le Programme des Nations Unies pour le développement.

7. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) annonce que le Guatemala et la Mongolie se portent coauteurs du projet de résolution.

Point 108 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (suite)

Projet de résolution A/C.3/68/L.17 : Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes

8. **M^{me} Velichko** (Biélorus), qui présente le projet de résolution, dit que le texte se félicite de l'issue du débat plénier de haut niveau de la soixante-septième session de l'Assemblée générale consacré à l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, qui s'est tenu en mai 2013, et prévoit de refaire le point de la situation lors de la soixante et onzième session. Il invite le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes à présenter à l'Assemblée générale, à sa soixante-neuvième session, les mesures prévues afin de mettre en œuvre le Plan, car il est impossible pour chaque État de lutter à lui seul contre ce problème. Il invite également l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) à convoquer à intervalles réguliers des réunions des représentants des mécanismes nationaux de coordination de la lutte contre la traite des personnes, et encourage les États membres à fournir à l'ONUDC des données sur la traite aux fins de prélèvement d'organes, de tissus et de cellules.

9. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) annonce que le Pérou se porte coauteur de la résolution.

10. **Le Président** attire l'attention sur les projets de résolutions A/C.3/68/L.2 et L.4 à L.8, qui ont été recommandés, pour adoption, par le Conseil économique et social.

Projet de résolution A/C.3/68/L.2 : Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

11. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission), qui présente l'état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme, dit que les ressources nécessaires pour mettre en œuvre ledit projet doivent être examinées dans le cadre du budget pour l'exercice biennal 2014-2015 et que son adoption n'entraînera aucune demande de crédit additionnel au titre du budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

12. *Le projet de résolution A/C.3/68/L.2 est adopté.*

Projet de résolution A/C.3/68/L.3 : Renforcement des mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à protéger les biens culturels, eu égard en particulier à leur trafic

13. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission), qui présente un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme, dit qu'il faudrait dégager 196 500 dollars des États-Unis au titre des ressources extrabudgétaires pour faire traduire dans les six langues officielles des Nations Unies les principes directeurs relatifs aux biens culturels, comme indiqué au paragraphe 12. Concernant le paragraphe 13, des ressources extrabudgétaires d'un montant de 138 200 dollars des États-Unis seraient nécessaires pour organiser une réunion d'un groupe d'experts sur deux jours consacrée à l'examen du traité type pour la prévention des infractions visant les biens meubles qui font partie du patrimoine culturel des peuples – somme comprenant les frais de voyage de 20 participants, les services de consultants sur une période de deux mois, ainsi que les documents nécessaires pour la réunion du groupe d'experts, en anglais uniquement. Le rapport demandé au paragraphe 15 ferait partie d'un autre document qui serait établi conformément aux obligations en vigueur en la matière et n'entraînerait donc pas de dépenses additionnelles. Au cas où les ressources extrabudgétaires supplémentaires ne seraient pas fournies, ces activités ne seraient pas menées.

14. *Le projet de résolution A/C.3/68/L.3 est adopté.*

Projet de résolution A/C.3/68/L.4 : Assistance technique à apporter en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme

15. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission), qui présente un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme, dit que si les paragraphes 1 à 12 du projet de résolution sont adoptés, des ressources extrabudgétaires supplémentaires seront nécessaires pour fournir une assistance technique à l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme. L'exécution intégrale des activités dépendra de la disponibilité des ressources extrabudgétaires. Il serait fait appel, pour une partie relativement faible des activités, aux crédits du budget ordinaire proposés dans le sous-programme 3 du chapitre 13 du budget proposé pour l'exercice biennal 2014-2015. Le rapport demandé au paragraphe 15 ferait partie d'un autre document qui serait établi conformément aux obligations en vigueur en la matière et n'entraînerait donc pas de dépenses additionnelles.

16. *Le projet de résolution A/C.3/68/L.4 est adopté.*

Projet de résolution A/C.3/68/L.5 : L'état de droit, la prévention du crime et la justice pénale dans le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015

17. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission), qui présente un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme, dit que pour répondre à la demande formulée au paragraphe 8 dudit projet, une somme supplémentaire de 134 100 dollars des États-Unis serait nécessaire au titre des dépenses extrabudgétaires pour couvrir les frais de voyage en mission. S'agissant de la demande formulée au paragraphe 12, des ressources extrabudgétaires s'élevant à 50 700 dollars des États-Unis devraient être dégagées pour les frais de personnel et de voyage non couverts par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains. La demande formulée au paragraphe 15 entraînerait des dépenses extrabudgétaires supplémentaires de 50 500 dollars des États-Unis. Au cas où les ressources extrabudgétaires supplémentaires ne seraient pas fournies, ces activités ne seraient pas menées.

18. *Le projet de résolution A/C.3/68/L.5 est adopté.*

Projet de résolution A/C.3/68/L.6 : Stratégies et mesures concrètes types relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale

19. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission), qui présente un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme, dit que la demande figurant au paragraphe 6 entraînerait des dépenses extrabudgétaires supplémentaires d'un montant de 718 900 dollars des États-Unis. S'agissant de la demande énoncée au paragraphe 7, des ressources extrabudgétaires d'un montant de 34 700 dollars des États-Unis seraient nécessaires pour la coordination des activités. Les demandes exprimées aux paragraphes 8 et 11 entraîneraient des dépenses extrabudgétaires supplémentaires de 713 400 dollars des États-Unis. Au cas où les ressources extrabudgétaires supplémentaires ne seraient pas fournies, ces activités ne seraient pas menées.

20. *Le projet de résolution A/C.3/68/L.6 est adopté.*

Projet de résolution A/C.3/68/L.7 : Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus

21. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission), qui présente un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme, dit que les demandes formulées aux paragraphes 6, 8 et 9 nécessiteraient une somme supplémentaire de 721 700 dollars des États-Unis au titre des ressources extrabudgétaires pour l'organisation d'une réunion du Groupe d'experts sur l'ensemble de règles minima pour le traitement des détenus. Le document de travail du Secrétariat évoqué au paragraphe 9 servirait de document de pré-session pour la réunion; quant au rapport du Groupe d'experts à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale demandé au paragraphe 6, il constituerait le document d'après-session. La demande formulée au paragraphe 14 entraînerait des dépenses supplémentaires au titre des ressources extrabudgétaires d'un montant de 845 600 dollars des États-Unis. Au cas où les ressources extrabudgétaires supplémentaires ne seraient pas fournies, ces activités ne seraient pas menées.

22. *Le projet de résolution A/C.3/68/L.7 est adopté.*

Projet de résolution A/C.3/68/L.8 : Adoption de mesures contre le meurtre sexiste de femmes et de filles

23. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission), qui présente un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme, dit que les demandes présentées aux paragraphes 9 et 12 nécessiteraient des contributions volontaires supplémentaires d'un montant de 718 900 dollars des États-Unis. S'agissant de la demande formulée au paragraphe 11, une contribution volontaire supplémentaire de 523 600 dollars des États-Unis serait nécessaire. La demande figurant au paragraphe 13 n'entraînerait aucune dépense supplémentaire puisque le rapport serait présenté comme un document de séance. S'agissant de la demande exprimée au paragraphe 14, des contributions volontaires supplémentaires pour un montant de 466 200 dollars des États-Unis seraient nécessaires afin de réunir un groupe intergouvernemental d'experts à Bangkok. Le rapport sollicité au paragraphe 17 nécessiterait une demande de crédit au titre des ressources extrabudgétaires d'un montant de 50 500 dollars des États-Unis. Au cas où les ressources supplémentaires ne seraient pas fournies, les activités ne seraient pas menées.

24. *Le projet de résolution A/C.2/68/L.8 est adopté.*

Point 109 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (suite)

Projet de résolution A/C.3/68/L.9 : Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif

25. **Le Président** attire l'attention sur le projet de résolution A/C.3/68/L.9, qui a été recommandé pour adoption par le Conseil économique et social. Ledit projet n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

26. *Le projet de résolution A/C.3/68/L.9 est adopté.*

Point 65 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (suite)

a) **Promotion et protection des droits de l'enfant (suite)** (A/68/253, A/68/257, A/68/263, A/68/267, A/68/274, A/68/275 et A/68/487)

b) **Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants (suite)** (A/68/269)

27. **M. Banze** (Mozambique) dit que son pays a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et a adhéré à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Le plan d'action pour la réduction de la pauvreté mis en place par les autorités mozambicaines, destiné à aider les citoyens les plus fragiles, a permis d'améliorer sensiblement l'accès à la santé et aux moyens d'assainissement, à l'éducation primaire et aux programmes de nutrition des enfants; il a aussi renforcé la protection sociale des enfants les plus vulnérables. Le plan d'action national pour l'enfance (2013-2019) et le plan d'action en faveur des enfants orphelins encouragent une approche multisectorielle de la planification grâce à des partenariats plus solides avec la société civile, les partenaires de développement, le secteur privé et les enfants eux-mêmes. Le Gouvernement mozambicain a lancé une initiative consacrée à la santé en matière de sexualité et de procréation, et a également institué un parlement des enfants qui contribue à leur faire prendre conscience de leurs droits et leurs responsabilités et concourt ainsi à l'unité nationale en réunissant en son sein des enfants issus de milieux différents et en leur permettant de travailler avec les autorités sur les différentes questions touchant à leurs droits. La délégation mozambicaine salue les recommandations formulées dans les rapports soumis à la Commission concernant le renforcement des capacités nationales, la lutte contre le VIH/SIDA et la malaria, le financement des programmes ayant des incidences sur les enfants, la consolidation des partenariats au plan national, régional et international, l'éradication de la pauvreté et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

28. **M. Thórsson** (Islande) dit que son pays est l'un des premiers à avoir incorporé la Convention relative aux droits de l'enfant dans son ordre juridique interne, en février 2013. Il juge regrettable que seuls 34 États se soient dotés d'une législation interdisant les châtements corporels infligés aux enfants. Les violences faites aux enfants et les sévices dont ils sont victimes ne doivent en aucun cas être tolérés. Depuis 1998, le Gouvernement islandais gère une « Maison des enfants », où les services de protection, les intervenants du secteur de la santé, les forces de l'ordre et les autorités de poursuite travaillent ensemble pour enquêter sur des cas de présomption d'abus à caractère sexuel et autres actes de violence commis sur des enfants. Le système de justice pour mineurs est ainsi devenu plus accessible et plus efficace. L'Islande est

toute disposée à partager son expérience avec les États membres intéressés.

29. En période de conflit, les enfants risquent davantage d'être victimes de sévices, de délaissement, d'actes de violence, d'exploitation, de traite et de recrutement militaire forcé. En République arabe syrienne, en République démocratique du Congo et en Somalie, des millions d'enfants ont été contraints de quitter leur foyer et les enfants palestiniens vivant sous occupation ne peuvent jouir pleinement de leurs libertés et droits fondamentaux. La communauté internationale doit intensifier ses efforts pour venir en aide à ces enfants et il lui faut aussi mettre l'accent sur les droits et l'émancipation des filles, grâce en particulier à l'éducation universelle.

30. **M. de Aguiar Patriota** (Brésil) dit que la troisième Conférence mondiale sur le travail des enfants organisée par son Gouvernement à Brasilia en octobre 2013 s'est intéressée aux solutions qui permettraient d'éliminer les pires formes de travail des enfants d'ici 2016, en insistant plus spécialement sur le respect de la loi, l'intégration sociale, une éducation de qualité, la santé des enfants et un travail décent pour les adultes. Les autorités brésiliennes ont réduit de plus de moitié le nombre d'enfants qui travaillent entre 1992 et 2011, grâce surtout aux transferts conditionnels en espèces qui donnent aux familles la possibilité de laisser leurs enfants aller à l'école au lieu de travailler. Elles ont par ailleurs ouvert un service d'assistance téléphonique et mené une campagne de sensibilisation visant à aider les enfants victimes d'exploitation et à recueillir des informations pour des enquêtes criminelles. Le Gouvernement brésilien a signé en 2012 le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications. Cette même année, a été mis en place le système national de services socio-éducatifs, qui propose des mesures d'accompagnement en faveur des jeunes délinquants, encourage les sanctions individualisées en cas d'infraction, et veille au respect des droits des jeunes à l'éducation et à la formation professionnelle. Un programme fédéral, dont bénéficient 2 millions de familles à faibles revenus ayant de jeunes enfants, a été déployé afin d'augmenter le nombre de structures de garde, d'améliorer la couverture des programmes nationaux en matière de santé et de distribuer des médicaments pour traiter l'asthme et les carences en vitamine A.

31. L'intervenant appelle les États membres à dresser le bilan de l'application des « lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants » en vue d'accroître, dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015, les efforts axés sur la protection et la prise en charge des enfants, en particulier ceux qui sont privés de leur milieu familial. Le troisième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, qui a eu lieu en 2008 à Rio de Janeiro, au Brésil, a débouché sur un certain nombre d'engagements en faveur de la lutte contre la pornographie infantile sur l'Internet et contre la traite d'enfants et adolescents à des fins d'exploitation sexuelle; par ailleurs, la stratégie du Marché commun du Sud (MERCOSUR) contre l'exploitation sexuelle, *Niñ@Sur*, est désormais mises en œuvre dans plus de 15 villes frontalières. Enfin, l'intervenant annonce que le Gouvernement brésilien accueillera le vingt-deuxième Congrès panaméricain de l'enfance en décembre 2014.

32. *M. von Haff* (Angola), *Vice-Président*, prend la présidence.

33. **M. Khammoungkhoun** (République démocratique populaire lao) dit que les avancées observées dans le monde en termes d'amélioration du bien-être des enfants ont été inégales. Les enfants sont les plus touchés par les grands problèmes mondiaux que sont la pauvreté, la faim, le taux élevé de mortalité, les conflits et l'exploitation; aussi la communauté internationale doit-elle plus que jamais s'atteler à relever avec succès ces défis cruciaux, en ayant à l'esprit le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux enfants intitulé « Un monde digne des enfants », ainsi que les engagements pris au niveau mondial, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement.

34. Le Gouvernement laotien a adopté des textes de loi ou modifié sa législation en matière d'éducation, de santé et d'hygiène, d'assainissement et de travail, et a mis en place un plan d'action pour l'enfance ainsi qu'une stratégie assortie d'un plan d'action en faveur de l'éducation. L'enseignement primaire est gratuit et obligatoire pour les garçons et les filles, et le taux de scolarisation atteint 98 %. Le niveau de scolarisation dans l'enseignement secondaire et supérieur augmente peu à peu. Grâce à la stratégie et au plan d'action qu'elles ont déployés dans le domaine de la santé, les autorités laotiennes entendent faire baisser la mortalité maternelle et infantile par divers moyens : campagnes

annuelles de vaccination, stratégies nutritionnelles pour les mères et des jeunes enfants, lutte contre la transmission du VIH/SIDA de la mère à l'enfant, interventions précoces et traitements médicaux gratuits pour les femmes enceintes et les enfants de moins de cinq ans. Au niveau régional, le Gouvernement laotien a activement contribué à la mise en œuvre de la Déclaration de l'ASEAN sur les engagements pris en faveur des enfants et du Plan d'action pour l'enfance.

35. Malgré ces mesures, la République démocratique populaire lao reste un pays sans littoral parmi les moins avancés qui, à ce titre, doit faire face à des problèmes tels que les taux élevés de mortalité infantile, en particulier dans les zones rurales isolées, les disparités entre les garçons et les filles en termes de poursuite d'études supérieures, ou encore le manque d'enseignants et de matériel de qualité. Ces problèmes nécessitent un soutien et une coopération sans relâche de la communauté internationale.

36. **M. Khan** (Pakistan) dit qu'en dépit de la ratification quasiment universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant, les enfants demeurent, partout dans le monde, victimes de multiples formes de maltraitance, de violence et d'exploitation. Leur vulnérabilité est particulièrement grande lorsque leur situation se trouve aggravée par l'extrême pauvreté, les conflits armés et l'occupation étrangère.

37. Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général (A/68/267), les cas d'enfants tués ou blessés par des drones lors d'opérations militaires se sont multipliés ces dix dernières années; les attaques de drones ont des répercussions directes sur le bien-être psychologique des enfants et de leur famille, ainsi que sur leur situation économique et leurs possibilités d'éducation. L'utilisation de drones armés dans les zones frontalières du Pakistan constitue une violation constante de la souveraineté pakistanaise ainsi que du droit humanitaire international et des droits de l'homme. Elle suscite l'hostilité de la population concernée, avive son mécontentement et incite à mener des représailles à l'encontre des civils. Dans son allocution prononcée devant l'Assemblée générale lors de la présente session, le Premier Ministre pakistanais a lancé un appel pour que cessent ces attaques.

38. Le Pakistan a été l'un des premiers signataires de la Convention relative aux droits de l'enfant; il a également ratifié le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la

pornographie mettant en scène des enfants, ainsi que le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Il est en outre partie à toutes les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail et à la Convention de l'Association sud-asiatique de coopération régionale sur la prévention et l'élimination de la traite des femmes et des enfants aux fins de la prostitution.

39. Les autorités pakistanaises ont pris un certain nombre de mesures législatives et administratives afin d'améliorer l'accès des enfants aux établissements d'enseignement et de santé et de les protéger contre diverses formes de maltraitance. Elles ont réussi à faire baisser la mortalité infantile et à augmenter les taux de scolarisation, et ne ménagent pas leurs efforts pour éliminer le travail des enfants. Les membres de la société civile œuvrent également pour les droits des enfants; l'intervenant rend hommage à Malala Yousafzai pour son ardent plaidoyer en faveur de l'éducation des filles dans le monde entier.

40. Le Gouvernement pakistanais a déployé, au niveau fédéral et provincial, des services chargés de recueillir les plaintes des enfants et mis en place un système de gestion de la protection des enfants; il a également institué des régimes de protection sociale des enfants handicapés, qui sont axés sur l'éducation, aussi bien scolaire que non scolaire, la formation professionnelle et le développement des compétences; nombre de ces projets ont été menés en partenariat avec les institutions des Nations Unies et la société civile. Le Gouvernement est déterminé à faire en sorte que le Pakistan n'enregistre plus aucun cas de poliomyélite et met à profit tous les moyens sociaux, financiers et techniques dont il dispose pour venir à bout de cette maladie.

41. **M. Khan** (Indonésie) dit que la pauvreté, qui résulte d'une inégalité structurelle, constitue la plus grande menace pour la sécurité et le bien-être des enfants. Il faut résorber les écarts et disparités, présents aussi bien dans les cadres légaux que réglementaires. Le Gouvernement indonésien est conscient qu'il est important d'offrir une protection sociale aux catégories vulnérables de la population afin de briser le cycle de la pauvreté. Il a pris des mesures pour améliorer l'élaboration, le suivi, l'évaluation et la coordination des politiques au niveau national, et a adopté un certain nombre de lois et politiques pour promouvoir l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant. En 2012, il a ratifié les deux premiers

protocoles facultatifs à la Convention. Il a lancé un programme d'enseignement obligatoire étalé sur 12 ans et met sur pied un système de bourses en vue de prévenir l'échec scolaire. Il a par ailleurs imaginé un programme national en faveur des enfants indonésiens, qui court jusqu'en 2015 et qui vise à les mettre à l'abri de la discrimination, de l'exploitation et de la violence.

42. La délégation indonésienne souligne combien il est important de renforcer le rôle de la famille dans le programme de développement pour l'après-2015. En outre, la participation de l'ensemble des acteurs, à tous les niveaux, est essentielle pour compléter l'action des gouvernements en matière de protection des droits des enfants. Au sein de leur propre système, les Nations Unies doivent, conformément à leur mandat, veiller à suivre une approche respectueuse de l'enfant.

43. **M. Al-Himali** (Arabie saoudite) dit que la volonté de son Gouvernement de mettre en œuvre la Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs vient non seulement de ce que son pays est partie à la Convention, mais repose aussi sur les obligations qui sont les siennes au regard des préceptes de la loi islamique en ce qui concerne les enfants. Le Gouvernement saoudien a pris des mesures qui sanctionnent ceux qui se rendent coupables de violences à l'encontre d'enfants et offrent aux victimes une solution d'hébergement et une prise en charge sociale, psychologique et sanitaire. Les actes de violence commis sur des enfants sont signalés immédiatement et de façon anonyme, et l'identité de l'auteur du signalement n'est pas divulguée. Les autorités saoudiennes ont également mis en place un système destiné à lutter contre la traite des êtres humains, infraction passible d'une sanction de 15 ans de prison, voire plus lorsque les faits concernent des enfants.

44. Le Gouvernement saoudien a versé en dix ans 47 860 000 dollars des États-Unis au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour contribuer à des actions humanitaires menées dans d'autres pays, et 500 000 dollars des États-Unis pour soutenir des programmes de protection de l'enfance, notamment un programme visant à former les enseignants à détecter les maltraitements à un stade précoce. Il s'efforce de garantir les droits des enfants dans tous les domaines, plus particulièrement dans les situations de conflit armé; ce problème doit être une priorité de l'action des Nations Unies et des institutions onusiennes qui s'occupent de l'enfance, et

les États coupables de violations doivent répondre de leurs actes. Le Gouvernement saoudien condamne aussi bien les actes de violence commis par les autorités israéliennes contre des enfants palestiniens vivant dans les camps de réfugiés que ceux perpétrés par les autorités syriennes contre plus d'un million d'enfants, notamment des enfants immigrés et des enfants déplacés à l'intérieur du pays. Il demande à la communauté internationale d'assumer sa responsabilité pour mettre fin à ces agressions et traduire leurs auteurs en justice.

45. **M^{me} Sabja** (État plurinational de Bolivie) dit que sa délégation réaffirme le rôle crucial des parents lorsqu'il s'agit de prendre soin des enfants et de les protéger. L'État plurinational de Bolivie a été le huitième pays à ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant et le premier d'Amérique latine à signer son Protocole facultatif établissant une procédure de présentation des communications.

46. Le droit à l'éducation est primordial pour le développement personnel; aussi le manque d'accès à l'éducation ou l'insuffisance du niveau d'instruction compromettent-ils inéluctablement les chances d'un enfant d'avoir une vie meilleure. Grâce à la politique d'intégration scolaire menée par le Gouvernement bolivien et à la faveur des programmes de cours qui ont été récemment élaborés, 14 000 enfants atteints de handicaps divers poursuivent des études, que ce soit dans des centres d'éducation spéciale ou dans des établissements scolaires ordinaires. L'actuelle Constitution a incorporé les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et comprend 120 articles qui font référence à la question des droits de l'homme. Le plan national de développement adopté en 2006 s'est traduit par un net recul de la mortalité infantile et maternelle. En 2007, la mise en place d'un programme de lutte contre la malnutrition a permis de faire régresser le nombre d'enfants souffrant de malnutrition chronique et d'anémie.

47. Le travail des enfants affecte leur éducation scolaire et leur santé, et nuit à leur épanouissement personnel. Le chômage des parents, la pauvreté, le manque d'instruction ainsi que la rupture des liens familiaux sont quelques-unes des principales raisons qui font que les enfants commencent à travailler à un âge précoce. En accordant des aides financières aux familles pour inciter les enfants à prolonger leur scolarité jusqu'au niveau de l'enseignement secondaire, le Gouvernement bolivien a réussi à

ramener de 6 % à 1,8 %, pour l'ensemble du pays, le taux de décrochage scolaire, ce qui s'est traduit par un allongement de la durée moyenne des études, qui est passée à 9,2 ans.

48. **M^{me} Al-Temimi** (Qatar) dit que la Constitution de son pays attache beaucoup d'importance aux enfants et aux mères et souligne le rôle de la famille en tant que cellule de base de la société. Un certain nombre d'instances gouvernementales et d'organisations non gouvernementales qui s'occupent de la protection de l'enfance et de la mise en œuvre de toutes les conventions internationales pertinentes auxquelles le Qatar est partie ont été mises sur pied; l'intervenante fait ainsi état de la création d'un conseil supérieur des affaires familiales, d'un centre culturel pour les enfants et d'un centre pour les enfants ayant des besoins particuliers.

49. L'éducation est un facteur essentiel pour la protection et l'autonomisation des enfants, ainsi que pour la réalisation de leur potentiel; aussi le droit des enfants à l'éducation est-il d'une importance cruciale. C'est dans ce contexte qu'une organisation non gouvernementale *Education Above All*, a été créée au Qatar pour défendre le droit à l'éducation dans les zones menacées par des conflits, et qu'une initiative baptisée *Teach A Child* a voulu proposer un enseignement primaire de qualité à plus de 61 millions d'enfants dans le monde privés de leur droit fondamental à l'éducation.

50. Le Gouvernement qatarien est profondément préoccupé par les violations qui touchent des enfants dans le Golan syrien occupé et sur le territoire palestinien occupé. Les violations flagrantes perpétrées par le régime syrien contre le peuple de Syrie et les catégories vulnérables de la population ne peuvent être ignorées. Les enfants sont victimes d'actes de violence ignobles et sont tués, mutilés, torturés et soumis à la détention arbitraire, à la maltraitance et à des sévices sexuels. Le Gouvernement du Qatar appelle à la poursuite des efforts visant à empêcher toute violence à l'encontre des enfants et à faire en sorte que les auteurs de tels actes soient traduits devant la justice internationale.

51. **M^{me} Changtrakul** (Thaïlande) dit que son Gouvernement soutient depuis longtemps la Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs, et que son pays a été le premier à ratifier le Protocole facultatif établissant une procédure

de présentation des communications. Le plan de développement socio-économique de la Thaïlande a fait du développement humain une priorité et s'appuie ainsi sur divers indicateurs qui lui servent de lignes directrices pour assurer une protection efficace des droits des enfants. Des politiques et plans stratégiques nationaux ont été mis en place, avec la participation d'enfants et d'organisations non gouvernementales.

52. Au niveau régional, les autorités thaïlandaises participent activement à la mise en œuvre du programme de travail 2012-2016 de la Commission de l'ASEAN pour la promotion et la protection des droits des femmes et des enfants. La Thaïlande se félicite de l'adoption du projet de résolution [A/C.3/68/L.6](#) sur les stratégies et mesures concrètes types relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale. En sa qualité de membre du Conseil d'administration de l'UNICEF, le Gouvernement thaïlandais cherche à renforcer la coopération entre le Fonds et tous les États membres dans divers domaines, en particulier pour ce qui concerne l'accès universel à des soins de santé abordables pour les enfants, le renforcement des services fournis dans les situations de crise humanitaire ou de catastrophe naturelle, ou encore l'amélioration des services de protection infantile.

53. **M^{me} Cid Carreño** (Chili) dit qu'une modernisation du cadre législatif est intervenue dans son pays, l'objectif étant de garantir le plein exercice et la totale jouissance des droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant et ses trois protocoles facultatifs. La Constitution protège le droit à la vie des enfants à naître.

54. Les pouvoirs publics ont mis en place plusieurs politiques en faveur de l'enfance ces dernières années axées sur l'épanouissement des enfants, en particulier ceux qui doivent faire face à des situations à risque ou se trouvent en état de vulnérabilité, sur l'aide aux familles et aux communautés, sur la promotion de l'allaitement exclusif au sein durant les six premiers mois de vie, sur la réinsertion des jeunes délinquants dans la société et sur la protection des enfants et des adolescents dont les droits ont été bafoués, notamment lorsqu'ils sont séparés de leur famille. Un programme national de santé ciblé sur les enfants et les adolescents a également été mis en œuvre. Les efforts déployés pour venir en aide aux enfants handicapés ont principalement porté sur l'intervention précoce et le

développement intégré des enfants ayant des besoins particuliers. Les enfants autochtones bénéficient au Chili d'une protection qui tient compte de leur identité culturelle. Un programme spécial garantit aux enfants adoptés le droit de connaître leurs origines lorsqu'ils atteignent l'âge de la majorité, tout en préservant le droit des familles biologiques au respect de leur vie privée. Des initiatives ont été prises pour lutter contre l'obésité des enfants et une loi relative à la composition nutritive des aliments est en cours d'examen.

55. **M^{me} Alsaleh** (République arabe syrienne) dit que les Gouvernements d'Arabie saoudite et du Qatar financent les crimes terroristes commis dans son pays depuis le début de la crise, créant ainsi une industrie de la mort. Des groupes armés ont tué, enlevé et mutilé des enfants, ont prélevé leurs organes, les ont forcés à se livrer à des activités terroristes, ont refusé aux filles l'accès à l'éducation et les ont poussées à des mariages précoces. Malgré tous ces problèmes, le Gouvernement syrien a persisté dans ses efforts visant à protéger les enfants; il a ainsi déployé des programmes nationaux de santé infantile, procédé à la vaccination de 2 millions d'enfants durant la troisième phase de sa campagne contre la poliomyélite et la rougeole, et voté une loi sur les droits de l'enfant, conformément aux obligations internationales auxquelles la République arabe syrienne a souscrit. En mai 2013, il a hissé le recrutement d'enfants soldats en infraction pénale et a rendu le viol de filles âgées de moins de 15 ans passible de la peine de mort.

56. Durant la crise, de nombreux ressortissants syriens ont fui les crimes des mercenaires, les actes de destruction des infrastructures et les sanctions économiques illégales imposées par les États-Unis et les pays européens, dont ont été victimes les enfants syriens. Les autorités syriennes ont ouvert des centres d'accueil pour les Syriens déplacés, en particulier les enfants, et ont dépensé 150 millions de dollars pour remettre en état des hôpitaux, des écoles et des maisons. En collaboration avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU, elles ont lancé un projet d'un million de dollars pour la réfection de 20 établissements scolaires en 2014. Le Gouvernement syrien s'est engagé à protéger ses citoyens contre la violence et appelle la communauté internationale à faire pression sur ceux qui financent les groupes terroristes armés en République arabe syrienne, en particulier les régimes saoudiens et

qatariens, dont les crimes ont été condamnés par les Nations Unies, sont consignés dans des rapports internationaux et sont relatés dans les médias. La communauté internationale ne peut rester silencieuse face au soutien honteux ainsi apporté au terrorisme.

57. Les autorités israéliennes ne se sont pas souciées de respecter les droits des enfants syriens sur les hauteurs du Golan, et l'on voit mal comment les enfants pourraient être préservés de la violence dans les territoires arabes occupés si Israël est autorisé à poursuivre ses violations en toute impunité.

58. **M^{me} Liusa** (Maldives) dit qu'une commission interministérielle créée en avril 2013 a passé en revue les mécanismes de protection de l'enfance qui existent aux Maldives et que son Gouvernement s'emploie à combler les lacunes ainsi recensées et à renforcer le dispositif en la matière. Les autorités maldiviennes ont entrepris d'aligner le droit interne sur la Convention et ses deux premiers protocoles facultatifs, et ont élaboré un projet de loi sur les droits de l'enfance, l'aide à l'enfance et la protection des enfants. Les Maldives ont été l'un des principaux pays négociateurs du troisième protocole facultatif à la Convention et l'un de ses premiers signataires, texte qui est par ailleurs en cours de ratification. Le Gouvernement maldivien a réussi à rendre l'accès à l'enseignement primaire quasi universel et a instauré l'accès obligatoire à l'éducation pour les enfants ayant des besoins particuliers dans le cadre d'une loi sur le handicap. L'amélioration de la santé des enfants a par ailleurs avancé à grands pas puisque l'on estime que la mortalité infantile et juvénile a baissé en moyenne de 11 % par an.

59. Face au nombre croissant d'enfants exposés à la violence, à la maltraitance et à l'exploitation dans le monde, il faut redoubler d'efforts pour inverser la tendance, mettre fin à la traite des enfants et au mariage forcé, et empêcher l'utilisation des enfants dans les conflits armés. Une attention particulière doit être accordée à l'autonomisation des filles, qui ont un rôle essentiel à jouer pour réaliser l'égalité des sexes et faire avancer les nations. Les dispositifs de protection de l'enfance doivent être renforcés et les politiques nationales, régionales et internationales doivent prendre en compte le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. Aux Maldives, ce principe a été réaffirmé dans la réglementation relative au placement des enfants et à la tutelle de l'État, ainsi que dans d'autres textes de loi. Le Gouvernement maldivien estime par

ailleurs que les enfants doivent être associés aux décisions portant sur des questions qui les intéressent.

60. **M^{me} Unal** (Turquie) dit que son pays est partie à la Convention et à ses deux premiers protocoles facultatifs, et que la ratification du troisième protocole est en cours; la Turquie est également partie aux conventions régionales relatives aux droits de l'enfant. La Constitution turque a été récemment modifiée afin de protéger les enfants contre toutes les formes de violence et de maltraitance et la législation a été harmonisée avec les dispositions de la Convention. Toutes les lois en la matière prévoient une discrimination positive pour les enfants.

61. Les autorités turques ont lancé plusieurs projets pour répondre aux préoccupations des enfants; en coopération avec leurs partenaires internationaux, elles s'intéressent plus particulièrement à des questions telles que la protection de l'enfance et les systèmes de justice pour mineurs, la lutte contre la maltraitance et le délaissement, ou encore les difficultés rencontrées par les enfants handicapés. Un site Web a été créé pour permettre aux enfants de faire directement part de leurs problèmes aux parlementaires, un comité de suivi et d'évaluation des droits des enfants a été mis sur pied, un médiateur en charge des femmes et des enfants a été nommé et des centres de prévention et de lutte contre les maltraitements infligés aux enfants ont été implantés dans différentes provinces.

62. Le Gouvernement turc accorde une attention toute particulière à l'éducation des filles, et le cadre constitutionnel, juridique et institutionnel a été renforcé pour protéger les droits des enfants, en particulier ceux des filles. Suite à de nombreuses campagnes menées ces dernières décennies pour réduire les inégalités entre les sexes en matière d'éducation, la scolarisation des filles dans l'enseignement primaire a atteint 99 % et des initiatives locales veillent à assurer l'égalité des chances au regard de l'éducation à de nombreuses filles issues de milieux défavorisés.

63. **M. Marzooq** (Iraq) dit que son Gouvernement accorde une attention prioritaire aux enfants, dont il explique que les droits n'ont pas été respectés sous l'ancien régime, ce qui a entraîné une dégradation de leur situation sur le plan éducatif et sanitaire. Le terrorisme a empêché de nombreux enfants d'aller à l'école. Les autorités irakiennes ont toutefois ratifié les deux premiers protocoles facultatifs de la Convention

en 2008 et sont en passe de ratifier le Pacte relatif aux droits de l'enfant dans le monde islamique, adopté à Sana'a en juin 2005. Elles viennent en aide aux enfants issus des minorités et ont mis en place des programmes pour qu'ils puissent apprendre leur langue. Le Gouvernement a érigé en infraction pénale le recrutement d'enfants par des groupes armés et a voté en 2012 une loi réprimant la traite des femmes et des enfants. Des commissions chargées des questions intéressant les femmes et les enfants ont été constituées au sein du Parlement et des conseils régionaux. En décembre 2012, l'Iraq a lancé une stratégie visant à porter le taux de scolarisation à 98 % d'ici à 2015. Le plan stratégique du ministère de la Santé pour la période 2009-2013 entend faire baisser de moitié la mortalité infantile, lutter contre les maladies transmissibles, l'hépatite C et la malnutrition, et développer les programmes destinés aux enfants handicapés. Les autorités irakiennes ont présenté au Comité des droits de l'enfant des rapports sur les deux premiers protocoles facultatifs de la Convention.

64. **M. Manly** (Burkina Faso) dit que plus de 46 % de la population de son pays a moins de 15 ans, ce qui a conduit son Gouvernement à attacher une grande importance aux questions des droits de l'enfant. Les autorités burkinabé ont présenté les troisième et quatrième rapports périodiques sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant ainsi que le rapport périodique sur la mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant en 2013, et ont adopté un plan d'action triennal pour la période 2013-2015. Le Gouvernement a créé un centre de formation pour les jeunes délinquants, un parlement des enfants, des centres d'accueil pour enfants en détresse et une autorité centrale chargée des questions d'adoption et d'enlèvement international d'enfants. Une nouvelle législation est en cours d'élaboration; elle devrait notamment aboutir à une loi destinée à lutter contre la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ainsi qu'à un code général de protection de l'enfance qui traitera de questions telles que le mariage précoce et les mutilations génitales. Le Gouvernement burkinabé a signé des accords avec les pays voisins, notamment le Mali et la Côte d'Ivoire, afin de lutter contre la traite des enfants, et a récemment relevé l'âge minimum du recrutement dans les forces armées, désormais fixé à 20 ans. La coordination de l'ensemble des actions au niveau national est assurée par le

Conseil national pour la survie, la protection et le développement de l'enfant.

65. La réalité quotidienne de la vie de millions d'enfants dans le monde contraste toujours violemment avec les engagements pris et les objectifs fixés. Le Burkina Faso doit relever de nombreux défis en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant, notamment l'insuffisance des ressources financières et le manque de structures adéquates de prise en charge des enfants en difficulté. Le Gouvernement burkinabé intensifie ses efforts en y associant toutes les parties prenantes, mais souligne que les interventions des Nations Unies sur le terrain ont joué un rôle primordial pour l'épanouissement des enfants dans tous les domaines, notamment la santé, l'alimentation et l'éducation.

66. **M. Raja Zaib Shah** (Malaisie) dit que le dixième plan national pour la période 2011-2015 fait une place particulière à l'aide à l'enfance et à l'éducation des enfants. Depuis que la Malaisie a accédé à l'indépendance, l'éducation et la formation ont toujours bénéficié de l'enveloppe budgétaire la plus importante. Pour donner aux enfants une éducation de qualité, le Gouvernement malaisien assure la gratuité de l'enseignement primaire et secondaire à tous ses ressortissants, quel que soit le milieu socioéconomique dont ils sont issus.

67. La Malaisie a ratifié la Convention et ses deux premiers protocoles facultatifs; elle s'est dotée en 2001 d'une loi sur l'enfance qui repose sur les principes énoncés dans cette Convention. Afin de s'attaquer au problème des violences commises à l'encontre des enfants, le Gouvernement a mis en œuvre plusieurs lois pour les mettre à l'abri de la maltraitance et de l'exploitation; il a également déployé, au niveau de l'État et des régions, des équipes chargées de protéger les enfants et des centres d'activité pour enfants, dans le but de mobiliser les collectivités locales pour qu'elles soutiennent les programmes concernés.

68. Concernant le problème des enfants dans les conflits armés, la Malaisie approuve l'appel lancé par le Représentant spécial demandant que soient systématiquement prises en compte les questions de protection de l'enfance et recommandant d'inclure des spécialistes en la matière dans les équipes de médiation; elle considère par ailleurs qu'il est important de veiller à ce que tous les mandats des missions de paix, des missions politiques et des

missions de consolidation de la paix des Nations Unies conservent des dispositions spécifiques pour la protection des enfants. En septembre 2013, la Malaisie a accueilli, dans son Centre de formation au maintien de la paix de Port Dickson, un atelier régional sur la protection de l'enfance organisé en collaboration avec le Département des opérations de maintien de la paix.

69. **M^{me} Alsaleh** (République arabe syrienne), exerçant son droit de réponse, déplore que les propos mal fondés qu'a tenus la représentante des États-Unis d'Amérique concernant la République arabe syrienne. La délégation syrienne n'entend pas se fourvoyer dans les mêmes erreurs politiques, juridiques, diplomatiques et protocolaires que celles commises par la représentante des États-Unis d'Amérique. Apparemment peu au fait de l'actualité internationale, en particulier des événements survenus en République arabe syrienne, cette dernière ne semble pas avoir entendu les déclarations du Secrétaire d'État des États-Unis saluant l'action récente du Gouvernement syrien. La représentante des États-Unis aurait dû s'abstenir d'évoquer la résolution inconsidérée adoptée par son pays concernant la République arabe syrienne et, en particulier, la menace de voir celle-ci mener des attaques contre le peuple syrien, en soutien à Al-Qaïda. Une telle agression laisserait derrière elle une génération entière de victimes parmi les enfants syriens. Cette représentante ferait mieux de se mêler des affaires de son propre pays, dont les pratiques sont jugées scandaleuses dans le monde entier, en particulier en ce qui concerne la traite et l'exploitation sexuelle des enfants.

70. Le Gouvernement syrien n'a jamais nié l'existence d'une crise humanitaire dans son pays. Il faut cependant savoir que les souffrances endurées par les enfants syriens sont dues pour une bonne part au soutien apporté par le Gouvernement des États-Unis à des groupes terroristes armés liés à Al-Qaïda. Il est paradoxal d'entendre la représentante des États-Unis évoquer le nom de Malala Yousafzai, alors que nul n'ignore que c'est l'ingérence injustifiée du Gouvernement des États-Unis dans d'autres pays qui est à l'origine de la création du mouvement taliban et d'Al-Qaïda. Plutôt que de consacrer 250 millions de dollars à soutenir les groupes terroristes armés et les extrémistes actifs en République arabe syrienne, il eût été préférable d'utiliser cet argent pour porter assistance aux enfants syriens, sachant que cette

somme aurait suffi à mettre fin aux souffrances de millions d'entre eux.

71. **M^{me} Bar-Sadeh** (Israël), exerçant son droit de réponse, se dit surprise que la représentante syrienne vienne faire la leçon à d'autres pays concernant la protection des enfants, d'autant que les hôpitaux israéliens soignent des enfants syriens blessés par le régime syrien. Elle note qu'en Israël, les Palestiniens et les organisations non gouvernementales qui le souhaitent peuvent saisir la Haute Cour de Justice; voilà un exemple de véritable respect de l'état de droit.

72. **M^{me} Alsaleh** (République arabe syrienne), exerçant son droit de réponse, dit que les mensonges éhontés de la Puissance occupante ne sauraient rester sans réponse. La représentante d'Israël a omis de signaler que des fêtes sont organisées au cours desquelles on apprend aux enfants sionistes à tuer des enfants palestiniens en les faisant tirer sur leurs effigies. La République arabe syrienne se doit de protéger son peuple et fera tout ce qui est en son pouvoir, dans le respect de sa législation et de ses obligations internationales, pour sauver son peuple des actions terroristes financées par l'étranger, y compris celles perpétrées par Israël. Les dirigeants israéliens collaborent avec des groupes terroristes armés dans la zone de séparation sur le Golan, transportant les terroristes blessés par-delà la ligne de séparation vers les hôpitaux israéliens et dissimulant les enlèvements de Casques bleus de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement.

La séance est levée à 18 h 5.